

Bureau du 4 février 2008

Décision n° B-2008-5929

commune (s) : Lyon 1er - Lyon 4°

objet : **Rénovation lourde du tunnel sous la Croix-Rousse - Engagement de la procédure de DUP et d'expropriation**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'administration générale

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Les motifs et les considérations qui justifient le caractère d'intérêt général de l'opération

Le tunnel de la Croix-Rousse est situé sur la commune de Lyon, sous la colline de la Croix-Rousse, entre le Rhône et la Saône, permettant de relier l'est et l'ouest de l'agglomération (Lyon 6° à Lyon 9°). Il s'agit d'un tunnel urbain monotube bidirectionnel à deux fois deux voies de circulation, d'une longueur de 1 753 mètres. Les travaux de réalisation du tunnel sous la Croix-Rousse se sont déroulés de 1939 à 1952, date de sa mise en exploitation.

L'exploitation de l'ouvrage est dorénavant confiée au service tunnels de la Communauté urbaine.

La nécessité de rénover le tunnel sous la Croix-Rousse s'inscrit dans une réflexion globale sur l'ensemble Serin-quais de Saône dans un souci de cohérence avec les aménagements déjà réalisés et ceux à venir afin d'améliorer les échanges entre les deux rives de la Saône, d'aménager les quais et de favoriser leur reconquête urbaine.

Conformément au décret n° 2005-701 du 24 juin 2005, un dossier de sécurité du tunnel sous la Croix-Rousse a été réalisé en 2006. Le diagnostic de sécurité a mis en évidence des insuffisances majeures de l'ouvrage par rapport à la réglementation en vigueur, tant en termes de tenue au feu des structures, d'équipements de sécurité que de performances de la ventilation. Le dossier de sécurité conclut à l'extrême vétusté de l'ouvrage, imposant sa rénovation lourde.

Dès 2004, dans un souci de limitation du risque incendie, des mesures ont été prises et des travaux d'urgence réalisés, dans l'attente d'un programme de rénovation pour la mise en sécurité réglementaire du tunnel.

Malgré ces travaux, des dysfonctionnements peuvent survenir, imposant de nouvelles interventions d'urgence.

La mise en sécurité du tunnel sous la Croix-Rousse est donc un impératif réglementaire et présente un caractère d'urgence compte-tenu des insuffisances majeures relevées et de l'extrême vétusté de l'ouvrage. Elle oblige notamment à créer un dispositif d'évacuation des usagers et d'accès des secours sécurisé.

Par délibération n° 2006-3735 en date du 13 novembre 2006, le conseil de Communauté a approuvé les modalités de la concertation préalable engagée en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme. Celle-ci s'est déroulée du 20 avril au 8 juin 2007.

Par délibération n° 2007-4246 du 9 juillet 2007, le conseil de Communauté a tiré le bilan de cette concertation et retenu la solution n° 3 pour la rénovation lourde du tunnel sous la Croix-Rousse, à savoir la réalisation d'un tube parallèle au tunnel existant réservé aux transports en commun et aux modes doux. Cette solution prévoit, en termes de fonctionnalité, une circulation bidirectionnelle à 2x2 voies ainsi que l'interdiction d'accès aux poids lourds dans le tunnel existant rénové. L'évacuation des usagers et l'accès des secours sont rendus possibles par l'intermédiaire du tube créé.

Cette solution répond aux enjeux de mise en sécurité ; elle apporte également la meilleure contribution aux objectifs de reconquête urbaine et constitue un aménagement respectant le plan des déplacements urbains (PDU). Elle ne modifie pas la circulation automobile actuelle, maintient sans l'étendre la place accordée aux voitures et permet d'améliorer fortement l'attractivité des modes alternatifs.

Objectifs poursuivis et modalités de réalisation de l'opération

Le projet de rénovation lourde du tunnel sous la Croix-Rousse poursuit les objectifs suivants :

- mettre l'ouvrage aux normes de sécurité (assurer la protection et l'évacuation des usagers et l'intervention des services de secours),
- respecter le plan des déplacements urbains (PDU) (ne pas favoriser d'augmentation de trafic, promouvoir l'utilisation des transports en commun et des modes doux, etc.),
- donner à cet ouvrage routier un caractère urbain (aménager les accès-sorties, soigner les ambiances intérieures du tunnel, etc.),
- respecter l'environnement (eau, air, bruit, etc.),

Les points clés du programme de rénovation lourde du tunnel sous la Croix-Rousse ont été approuvés par la délibération du conseil de Communauté n° 2007-4512 du 12 novembre 2007 et portent sur la réalisation des travaux suivants :

- construire (creusement et aménagement) un nouveau tube parallèle au tunnel existant d'une largeur d'environ 10 mètres permettant d'accueillir deux voies de véhicules légers pendant les travaux de rénovation du tunnel existant et, en configuration définitive, une voie de circulation réservée aux transports en commun dans le sens Rhône-Saône, une voie cycliste bidirectionnelle et une voie pour les piétons,
- créer des voies d'évacuation et d'accès des secours entre le tunnel existant et le tube créé (issues de secours ou intertubes),
- rendre le tube attractif aux vélos et aux piétons (peinture, parements, ambiances, etc.),
- intégrer ce tube créé au site par simple prolongation des têtes existantes. Côté Rhône, le bâtiment existant sera détruit, les têtes seront rapprochées le plus possible,
- réaménager la place Chazette en supprimant l'accès automobile direct entre le cours d'Herbouville et le tunnel,
- reprendre le passage pour les piétons sous voies côté Rhône pour le rendre plus attractif et utilisable conjointement par les cyclistes et les piétons,
- rénover le tunnel existant, en particulier le nouveau système de ventilation pour permettre de supprimer les gaines en voûte ainsi qu'une partie des puits de ventilation existants,
- rénover et adapter le système d'information tunnels,
- mener le chantier dans une logique de développement durable.

Le projet est implanté pour sa plus grande part dans le sous-sol de propriétés privées et nécessite l'acquisition de volumes en tréfonds. Toutefois, des emprises foncières sont également à acquérir.

Les négociations avec certains propriétaires n'ayant pu aboutir, il est nécessaire de recourir à la procédure d'expropriation.

La Communauté urbaine doit donc, sur le fondement de l'article L 11-1 du code de l'expropriation, solliciter auprès de monsieur le préfet du Rhône une déclaration d'utilité publique.

La limite du périmètre de déclaration d'utilité publique affecte par endroits des emprises soumises au régime de la copropriété. La déclaration d'utilité publique pourra prévoir que les emprises expropriées seront

retirées de la propriété initiale, conformément à l'article L 11-5-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le projet n'étant pas conforme au plan local d'urbanisme de la Communauté urbaine, une mise en compatibilité du PLU s'impose.

En effet, les travaux de rénovation du tunnel sous la Croix-Rousse, dans ses entrées côté Rhône et côté Saône, imposent la suppression d'une faible surface d'espaces boisés classés et d'espaces végétalisés à mettre en valeur.

Par ailleurs, deux emplacements réservés pour rénovation du tunnel de la Croix-Rousse doivent être inscrits au bénéfice de la Communauté urbaine, l'un situé ruelle des Fantasques à Lyon 1er et l'autre, avenue Birmingham à Lyon 4°.

Un dossier d'enquêtes conjointes, préalable à la déclaration d'utilité publique, à l'enquête parcellaire et de mise en compatibilité du PLU a été établi.

En outre, un dossier de demande d'autorisation devra être déposé auprès de la Préfecture au titre des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement (procédure d'autorisation au titre de la loi sur l'eau).

Le dossier d'enquête publique comporte une estimation sommaire et globale des dépenses se décomposant comme suit (en base janvier 2007) :

travaux (conception et réalisation)		127 252 112 € HT
démolitions (têtes et gaines en plafond)		3 500 000 € HT
études (y compris indemnisation des entreprises)		12 000 000 € HT
sous-total HT		142 752 112 € HT
	soit	170 731 526 € TTC
acquisitions foncières (estimation des domaines)	restant à réaliser	466 000 €
sous-total		466 000 €
total		171 197 526 € TTC
	arrondis à	172 M€ TTC

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Décide l'engagement de la procédure d'expropriation dans le cadre de la rénovation lourde du tunnel sous la Croix-Rousse à Lyon 1er et 4°.

2° - Approuve le dossier destiné à être soumis à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, à l'enquête parcellaire et à la mise en compatibilité du PLU.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - solliciter de monsieur le préfet du Rhône, à l'issue des enquêtes, la déclaration d'utilité publique des travaux emportant la mise en compatibilité du PLU puis la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet, ainsi que l'autorisation au titre du dossier loi sur l'eau,

b) - demander à monsieur le préfet l'application de l'article L 11-5-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

c) - signer tous les actes liés à la procédure d'expropriation,

4° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 0651 individualisée le 18 décembre 2007 pour la somme de 154 980 000 €.

5° - Le coût de cette opération sera porté en dépenses au budget de la Communauté urbaine - exercices 2008 et suivants - opération 0651.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,